

LYCÉE MAURICE DELAFOSSE

- *Le lycée Maurice DELAFOSSE est un établissement laïc. Toute forme de propagande idéologique, religieuse ou politique est strictement interdite, car contraire aux principes de laïcité et de tolérance qui caractérisent l'établissement.*
- *L'Association des Parents d'Elèves et Parents d'Elèves Affiliés du Lycée Maurice DELAFOSSE est une association apolitique, laïque, à but non lucratif et à caractère éducatif. Sa mission est d'assurer le bon fonctionnement du Lycée Maurice DELAFOSSE d'Abidjan.*

LE REGLEMENT INTERIEUR

- Offrir les meilleures conditions de travail aux élèves.
- Apprendre à vivre en collectivité et à respecter les règles communes.
- Permettre aux élèves de s'épanouir.
- Inculquer aux élèves les valeurs essentielles : respect, discipline, travail, sens des responsabilités, politesse, et toute notion de citoyenneté.

I. CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance est un outil de liaison permanent entre l'établissement scolaire et les parents.

Il doit être tenu avec le plus grand soin et doit être présenté aux parents à chaque note, appréciation, absence, retard...

Dans l'établissement, il est obligatoire et peut vous être réclamé à tout moment par les professeurs, les éducateurs, le personnel de la communauté scolaire.

Les parents le consultent quotidiennement pour réagir très rapidement à toutes les situations susceptibles de nuire au travail et à la conduite de leurs enfants.

La perte du carnet de correspondance oblige les parents à le racheter et l'élève doit signaler sa perte immédiatement au Bureau de la Vie Scolaire.

II. HORAIRES

Les cours ont lieu de **7h30 à 11h30** et de **13h30 à 16h30** du lundi au vendredi, selon les emplois du temps communiqués aux élèves.

L'établissement accueille les élèves à partir de **6h45 le matin** et **13h l'après-midi**.

Les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement **au-delà de 11h30** (à l'exception des élèves inscrits à la cantine) et **de 16h 30**.

Nous recommandons vivement aux familles de les prendre rapidement en charge.

III. TENUE VESTIMENTAIRE

Pour les filles :

- **Jupe bleu marine au-dessous des genoux ou pantalon taille haute bleu marine à l'exclusion des jeans, leggings (collants), pantalon stretch.**
- **Haut blanc uni** : chemisier ou tee-shirt à petites manches à l'exclusion des **décolletés** et des **bretelles**. **Les chemisiers doivent être boutonnés et ne doivent pas laisser apparaître les dessous.**
- Chaussures fermées ou sandalettes à l'exclusion de tongs.
- Les cheveux sont bien coiffés, les tissages longs attachés.
- Les boucles d'oreilles et les bijoux sont discrets.

Pour les garçons :

- Pantalon kaki et chemise ou tee-shirt kaki uni. Les pantalons doivent être portés taille haute.
- Chaussures fermées ou sandalettes à l'exclusion de tongs.
- Les cheveux sont coupés courts, pas de « dreads » ou de « rasta »
- Les boucles d'oreilles sont interdites

Dans les salles climatisées, un vêtement uni supplémentaire pourra être accepté.

Pour des raisons de sécurité, les sweat-shirt à capuche ne sont pas autorisés et seront confisqués.

Les élèves doivent porter une tenue décente et propre. Le dessous ne doit pas être visible. Le port d'un couvre-chef, d'insignes ostentatoires, de bijoux fantaisie ou d'objets de valeur est interdit.

En cas de tenue non réglementaire, l'élève ne sera pas admis en classe.

Les parents seront informés afin d'apporter une tenue réglementaire et l'élève sera susceptible d'être sanctionné.

COURS D'EPS

Les élèves se rendent sur le lieu du cours et en repartent par les transports scolaires mis en place par l'établissement.

TENUE DE SPORT

L'élève doit se présenter **obligatoirement** au cours d'EPS avec une tenue de sport complète qui comprend :

- **des chaussures de sport adéquates** (tennis ou basket) pas de nu pieds, de tongs, de chaussures à semelles compensées.
- un short ou un pantalon de survêtement
- un T-shirt blanc portant les insignes du lycée.

Pour la natation, les garçons devront porter un slip de bain (pas de short, pas de bermuda) et les filles un maillot de bain en pièce unique (pas de bikini).

L'élève devra se munir d'une serviette, d'un bonnet de bain pour les cheveux longs et de quoi prendre une douche après le cours.

En cas de tenue oubliée ou incomplète, l'élève assistera au cours. Des tâches d'arbitrage ou d'observation pourront lui être assignées. En cas d'oublis répétés, l'élève pourra être sanctionné.

IV. COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE ET AUX ALENTOURS DE L'ETABLISSEMENT

Chacun est soumis au devoir de respect des personnes et des biens.

Un esprit de camaraderie entre les élèves et une attitude respectueuse envers toutes les personnes de la communauté scolaire sont exigés de tous.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Les élèves doivent respecter les lieux dans lesquels ils se trouvent : propreté de la cour et des salles.
- Les élèves doivent respecter le mobilier et le matériel mis à leur disposition.
- Les détériorations volontaires seront facturées aux parents et les responsables risquent une exclusion.

Dans les bus scolaires, **il est interdit** de fumer et d'apporter des objets dangereux ou des produits à caractère dangereux. Il est strictement interdit de parler au conducteur sans motif valable, de manger ou de boire, de hurler, de projeter quoique ce soit, de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours, de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet, de se pencher au dehors, de provoquer ou distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades.

RESPECT DES PERSONNES ET DE LEURS BIENS

- **Les bagarres, insultes, jeux violents ou dangereux seront sévèrement sanctionnés.**
- Les objets qui ne font pas partie du matériel scolaire tels que les baladeurs, jeux électroniques, PSP, MP3, MP4... sont interdits et seront confisqués.
- **Les téléphones portables doivent être désactivés. En cas d'utilisation, ils seront confisqués** et ne seront restitués qu'au responsable légal. Le service Vie Scolaire met à la disposition des élèves un téléphone pour tout appel urgent en lien avec les parents.
- Les flagrants délits de vol entraîneront une exclusion temporaire ou définitive. Cependant, les élèves restent responsables de leurs affaires personnelles et la responsabilité de l'école n'est pas engagée.
- L'usage des réseaux sociaux dans le but de porter atteinte aussi bien à l'image du lycée qu'à l'intégrité d'un membre du personnel ou d'un(e) élève sera sévèrement sanctionné.

LE RESPECT DU BON FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- Les élèves sont tenus de se mettre en rang à la sonnerie et ils attendent leurs professeurs devant la salle dans le calme pour ne pas déranger les autres cours.
- Aux interours, les élèves doivent rester en classe dans le calme.
- **Pendant les récréations, tous les élèves doivent se rendre dans la cour.**
- **Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs, les escaliers, ni les salles de classe durant les récréations et entre 11h30 et 16h30.**
- Lors des heures libres les élèves se dirigent vers le Bureau de la Vie Scolaire (BVS) pour être pris en charge dans une salle par un éducateur. Les élèves pourront être dirigés au Centre de Documentation et d'Information (CDI) ou en salle informatique.
- Les règles de sécurité, le respect des installations et du matériel, le respect d'autrui s'imposent en cours d'EPS comme pour tout autre cours.
- L'introduction d'objets dangereux et/ou la consommation de cigarettes, d'alcool et d'autres stupéfiants est formellement interdite et sévèrement sanctionnée.
- Tout élève étant aux abords de l'établissement ou entrant dans l'enceinte de l'établissement sous l'effet de l'alcool ou de tout autre produit sera sévèrement sanctionné.

V. DEVOIRS DES ELEVES

TRAVAIL SCOLAIRE

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les professeurs. Ils doivent posséder le matériel demandé par chaque professeur et le renouveler selon les besoins.

Les travaux faits à la maison seront rendus à temps. Ils sont nécessaires pour évaluer les compétences et le travail personnel de l'élève. Si les délais ne sont pas respectés l'élève sera puni.

Ils ne seront en aucun cas effectués ou rédigés par un répétiteur ou toute autre personne.

Les devoirs sont effectués **dans** l'établissement et **sous surveillance**.

Les devoirs communs des classes d'examen se dérouleront selon un planning établi.

En cas de tricherie, l'élève se verra attribuer la note 00/20. L'élève sera sévèrement sanctionné.

Un devoir non rendu sera noté zéro.

OBLIGATION D'ASSIDUITE ET DE PONCTUALITE.

ABSENCES

Tous les cours inscrits dans l'emploi du temps sont obligatoires y compris les cours dont les horaires ont été modifiés par le chef d'établissement.

- Toute absence doit être **signalée au CPE** (au 22 43 07 49/ cpe@lyceemauricedelafosse.net) par les parents dans les meilleurs délais et doit être **justifiée par écrit** dans le carnet de correspondance ou par un certificat médical au retour de l'élève.
- En cas d'absence prévue, une demande écrite dans le carnet sera faite auprès du CPE par le responsable légal.
- **Toute sortie dans le cadre d'une activité à caractère pédagogique, par exemple les TPE, doit faire l'objet d'un accord préalable entre l'administration, les professeurs et les parents.**
- A son retour l'élève doit impérativement se présenter au Bureau de la Vie Scolaire muni de son carnet de correspondance pour y retirer un billet d'entrée en classe.
- Cas des absences répétées :
 - Les parents sont convoqués pour attirer leur attention sur la situation.
 - En cas de récurrence, l'élève risque une exclusion temporaire.
- Cas d'absences non justifiées aux devoirs surveillés : ils seront sanctionnés par un 00/20.
- **L'école buissonnière est sanctionnée par une exclusion temporaire. En cas de récurrence l'élève risque une exclusion définitive.**

Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- **la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux),**
- **une réunion solennelle de famille,**
- **un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports,**
- **l'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit.**

Quel qu'en soit le motif, l'absence doit être signalée auprès du service Vie Scolaire.

DISPENSE DES COURS D'EPS :

INAPTITUDE PHYSIQUE

L'EPS fait partie des cours obligatoires. Une inaptitude physique, même attestée par un certificat médical, ne dispense pas forcément l'élève de présence en cours.

En cas d'inaptitude physique de longue durée (durée supérieure à un cours) ; sauf en cas de force majeure (difficulté à se déplacer), l'élève se présentera obligatoirement en cours et fournira le certificat médical au professeur qui décidera s'il le dispense d'assister au cours d'EPS.

L'élève devra produire un certificat médical qui précisera la durée et le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

La décision de dispenser un élève qui produit un certificat d'inaptitude physique de cours d'EPS, atelier ou autre, appartient au chef d'établissement, sur avis du service médico-scolaire et du ou des professeurs concernés.

Si l'élève est maintenu en cours, il pourra être associé à des tâches d'organisation ou d'observation compatibles avec son état de santé.

Tous les certificats médicaux d'inaptitude physique seront transmis à l'infirmière scolaire. Pour toute inaptitude d'une durée supérieure à trois mois, consécutifs ou cumulés, l'élève pourra être convoqué pour une visite médicale auprès du médecin scolaire.

En cas d'inaptitude physique ponctuelle (pour un cours), l'élève doit remettre **obligatoirement** à son professeur une demande écrite de dispense de cours qui aura reçu le visa de l'infirmier. Ces demandes doivent rester exceptionnelles.

RETARDS

Chaque retard nuit au travail de l'élève et perturbe la classe. Tous les élèves doivent être au sein de l'établissement au plus tard 5 minutes avant le début des cours.

- L'élève retardataire est tenu de se présenter au BVS muni de son carnet de correspondance pour obtenir un billet d'entrée en classe soit immédiatement, soit à l'heure suivante selon l'importance du retard.
- Les retards sont comptabilisés et éventuellement sanctionnés par une retenue ; après 2 retenues pour accumulation de retard, les parents sont convoqués, et en cas de récurrence l'élève risque une exclusion temporaire.
- Un retard en fin de récréation sera immédiatement sanctionné.

VI. DROITS DES ELEVES

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication.

Ils participent au fonctionnement du lycée, grâce à leurs représentants dans les diverses instances de la vie du lycée ou du collège.

Toute publication ou affichage doit être signé et soumis à l'accord du Chef d'établissement.

Les réunions se feront en dehors des heures de cours avec l'autorisation du Chef d'établissement qui peut refuser une réunion qui porte atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.

Les élections des représentants des élèves sont encadrées par les professeurs principaux sous le contrôle du CPE.

Les droits des délégués s'exercent dans le strict respect des principes de pluralisme, neutralité et du respect d'autrui.

Les délégués ont le devoir d'exemplarité.

VII. REGIME DES ELEVES

AUTORISATION DE SORTIE

Les collégiens ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement avant la fin de chaque demi-journée.

Les lycéens sont autorisés par le responsable légal (document remis à la rentrée) à quitter l'établissement selon l'emploi du temps, en cas de dispense d'EPS ou d'absence d'un professeur aux dernières heures de cours de la matinée et de l'après-midi.

NB : Tout élève n'étant pas en mesure de présenter son carnet de correspondance se verra refuser la sortie.

DEMI-PENSION ET TRANSPORT

Un service de restauration est proposé par l'établissement. Tout élève inscrit à la demi-pension ne pourra sortir de l'établissement qu'avec l'accord du responsable légal notifié dans le carnet de correspondance. Les demandes de dernières minutes ne seront pas prises en compte.

Un service de transport est proposé par l'établissement. Sauf demande exceptionnelle de sortie signée par le responsable légal dans le carnet de correspondance, les élèves qui prennent le bus ne peuvent pas quitter l'établissement avant l'heure de départ des bus.

L'élève devra être pris en charge par un responsable.

VIII. INFIRMERIE

L'infirmière assure les premiers soins à donner aux élèves, elle décide si l'élève peut reprendre les cours, s'il doit rester à l'infirmerie ou s'il doit être pris en charge par ses parents.

Si l'élève est souffrant il ne peut en aucun cas quitter l'établissement sans l'accord de l'infirmière.

Tout traitement médical doit être signalé à l'infirmière qui se chargera de garder les médicaments et organisera les prises avec l'élève souffrant.

IX. LIAISON AVEC LES PARENTS

Développer au maximum la communication avec les parents, encourager les parents à rencontrer les différents animateurs de la vie scolaire (pédagogiques, professeurs, CPE, administration).

Moyens de communication :

- Le carnet de correspondance permet de suivre quotidiennement le travail et le comportement de l'élève. Ce dernier est tenu de l'avoir en permanence avec lui à l'entrée de l'établissement.
En cas de non présentation l'élève ne sera pas accepté en cours et sera conduit en salle d'études.
- L'application Pro-note permet de suivre les évaluations et le quotidien de l'élève (les absences, retards, retenues, exclusions des cours avec les motifs et les noms des professeurs.)
- Le site internet www.lycéemauricedelafosse.net informe sur toutes les réunions, les moments clés de la vie de l'établissement.
- Les panneaux d'affichage sont situés à l'entrée de l'établissement et en face du bureau du CPE.

Au cours de l'année différents documents à l'attention des parents pourront être diffusés par l'intermédiaire des élèves (documents à caractère financier et informations concernant l'orientation des élèves).

X. MESURES D'ENCOURAGEMENTS

Les enseignants et le personnel éducatif, lors des conseils de classe présidés par le chef d'établissement ou son représentant peuvent attribuer :

- **des encouragements aux élèves méritants et travailleurs dont l'attitude est positive.**
- **des félicitations aux élèves dont les résultats et l'attitude sont jugés très satisfaisants.**

XI. DISCIPLINE

PUNITIONS SCOLAIRES

Les punitions scolaires sont prononcées par le CPE, par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance.

Elles sont également attribuées par le chef d'établissement sur proposition du personnel de service.

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves : bavardage, travail non fait, retards, perturbations ponctuelles de la classe....

Les punitions à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- un avertissement oral,
- un travail supplémentaire à l'école ou à la maison,
- une retenue le mercredi après-midi ou le samedi matin;

- une demande d'excuses orales et /ou écrites;
- une inscription dans le carnet de correspondance de l'élève visée par le responsable légal.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas, par le Chef d'établissement, par la commission éducative et ou par le conseil de discipline.

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens et des manquements graves aux obligations des élèves : obligation d'assiduité, obligation de respecter le règlement, violences verbales ...

Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :


- L'avertissement écrit ;
- Le blâme ;
- La mesure de responsabilisation ;
- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- L'exclusion temporaire de l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion définitive de l'établissement.

Ce règlement est applicable dans tous les lieux fréquentés par l'élève au sein et aux abords de l'établissement.

Vu et pris connaissance

Abidjan, le

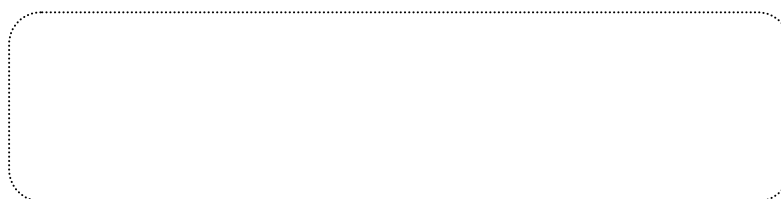
Nom et signature du père



Nom et signature de la mère



Nom, classe et signature de l'élève



Maj. : août 2015